

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 22 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYNTHEXIM (Site Calaire)

1 quai d'Amérique
CS 40154
62100 Calais

Code AIOT : 0007000534

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2024 dans l'établissement SYNTHEXIM (Site Calaire) implanté 1 quai d'Amérique – CS40154 - 62100 Calais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée avec l'ADEME afin de préparer leur intervention future dans le cadre de la poursuite de la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHEXIM (Site Calaire)
- 1 quai d'Amérique CS40154 62100 Calais
- Code AIOT : 0007000534
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résultait du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site était Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site était IED pour ses fabrications chimiques et il l'était également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Le site avait été placé en redressement judiciaire le 03 novembre 2022 avec une période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 03 mai 2023. Par jugement en date du 03 mai 2023, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité il subsistait une grande quantité de produits et déchets dangereux sur le site.

Une première intervention de l'ADEME qui a débuté en septembre 2023 vise à retirer du site les produits et déchets les plus problématiques. Elle est encadrée par l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 12/09/2023 (modifié par l'arrêté du 28/03/2024).

Contexte de l'inspection : Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Mise en sécurité – limitation d'accès au site	AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 1	Travaux d'office
2	Mise en sécurité – infiltrations d'eaux pluviales dans les bâtiments	AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 1	Travaux d'office
3	Mise en sécurité – gardiennage et unité de gestion des eaux pluviales	AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2023, article 1	Travaux d'office

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité n'est pas assurée : le gardiennage est toujours en place mais depuis le 01/04/2024 il est financé par l'ADEME et la clôture est détériorée à de nombreux endroits et cette situation s'est aggravée depuis la dernière inspection sur cette thématique. Enfin, des produits et déchets sont encore présents en quantité importante dans les bâtiments et ne sont plus stockés dans des conditions satisfaisantes du fait de la dégradation de ceux-ci par l'infiltration des eaux pluviales des toitures.

Par ailleurs de nombreux points de l'arrêté de mesures d'urgence ne sont pas respectés : l'unité de gestion des eaux pluviales n'est plus fonctionnelle, le taux de criticité électrique est très élevé or, l'électricité demeure indispensable pour le poste de garde et la gestion de l'unité des eaux pluviales.

Compte tenu de ces constats et de la dangerosité et la quantité de produits et déchets présents

une intervention de l'ADEME, au titre de l'urgence impérieuse, est nécessaire afin de poursuivre la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels – limitation d'accès au site
Prescription contrôlée : La S.A.S SYNTHEXIM, représentée par Maître Rouhier (37, rue Belvalette – 62 200 Boulogne sur mer) et Maître Julien Villa (54 rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 45009 Orléans Cedex 1), en qualité de liquidateurs judiciaires chargés de la liquidation de la société ci-après dénommée l'exploitant sise 1, quai d'Amérique – 62130 CALAIS cedex, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1-II du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, en : - notifiant les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer la mise en sécurité, telle que définie à l'article R.512-75-1, des terrains concernés du site. - réalisant la mise en sécurité du site telle qu'elle est définie à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement. La mise en sécurité comprend les étapes suivantes : [...]; * Les interdictions ou limitations d'accès ; [...]
Constats : La clôture n'est pas présente sur l'ensemble du périmètre du site, elle est également détériorée à divers endroits. De plus, il a été constaté une augmentation du nombre d'ouvertures présentes dans la clôture au regard de la dernière inspection sur cette thématique. Par ailleurs, la société BIRO a signalé que les tentatives d'intrusion sur le site étaient très fréquentes et en hausse en comparaison avec les mois précédents. La prescription n'est donc pas respectée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels – infiltrations d'eaux pluviales dans les bâtiments
Prescription contrôlée : La S.A.S SYNTHEXIM, représentée par Maître Rouhier (37, rue Belvalette – 62 200 Boulogne sur mer) et Maître Julien Villa (54 rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 45009 Orléans Cedex 1), en qualité de liquidateurs judiciaires chargés de la liquidation de la société ci-après dénommée l'exploitant sise 1, quai d'Amérique – 62130 CALAIS cedex, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.512-39-1-II du code de l'environnement, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, en : - notifiant les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer la mise en sécurité, telle que définie à l'article R.512-75-1, des terrains concernés du site. - réalisant la mise en sécurité du site telle qu'elle est définie à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement. La mise en sécurité comprend les étapes suivantes :

<p>* l'évacuation des produits dangereux [...] ; [...]</p> <p>* la suppression du risque d'incendie et d'explosion ; [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>De nombreux produits et déchets sont encore présents dans les bâtiments MP, MS, MR, ML (environ 215 t selon l'état des stocks en date du 23/06/23 établi par EACM) et le conteneur maritime CMS or, ces bâtiments et ce conteneur commencent à se dégrader fortement du fait notamment de l'infiltration d'eaux pluviales. Ces infiltrations d'eaux pluviales sont en partie liées aux chéneaux obturés. Celles-ci sont donc de nature à ne pas garantir des conditions de stockage satisfaisantes et à créer des risques d'incident supplémentaires.</p> <p>Au regard des quantités importantes de produits et déchets entreposés sur les zones de stockages extérieures et des risques que ces stockages représentent, priorité est donnée à l'Ademe, via l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 28/03/2024, de procéder à leur caractérisation. L'élimination des produits et déchets les plus problématiques sera réalisée progressivement en tenant compte de leur dangerosité. En conséquence, une évacuation rapide des produits et déchets présents dans les bâtiments MP, MS, MR, ML et le conteneur CMS ne pourra se faire prochainement. Par ailleurs, un regroupement de ces produits et déchets ne peut être envisagé du fait de leurs caractéristiques et du manque de place dans les bâtiments. Dans l'attente de leur évacuation, il convient donc de procéder au nettoyage des chéneaux de ces bâtiments afin de limiter l'infiltration des eaux pluviales et de maintenir des conditions de stockage les plus adaptées possibles.</p> <p>La prescription n'est donc pas respectée.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Travaux d'office</p>

N° 3 : Mise en sécurité

<p>Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/08/2023, article 1</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, gardiennage – unité de gestion des eaux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La S.A.S SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette – 62 200 BOULOGNE SUR MER) et Maître VILLA (54 rue de la Bretonnerie – BP 31920 – 45 009 ORLEANS Cedex 1), en qualité de liquidateurs judiciaires chargés de la liquidation de la société ci-après dénommée l'exploitant sise 1, quai d'Amérique - 62103 Calais cedex met en place une organisation opérationnelle 7j/7 et 24h/24 telle qu'elle lui permette d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surveiller le site par gardiennage et éventuellement vidéosurveillance afin de transmettre l'alerte en cas de sinistre. L'exploitant définit au préalable les aptitudes minimales requises par le gardien afin de pouvoir assurer la fonction de gardien. Un entretien préalable à la prise de poste est réalisé par l'exploitant afin de s'assurer des compétences de l'agent aux missions qui lui seront confiées. ; [...] - confiner les eaux sur site en cas d'incendie ; [...]
<p>Constats :</p> <p>Le gardiennage est toujours assuré par la société BIRO mais le paiement n'est plus assuré par la</p>

liquidation judiciaire. En effet, l'Ademe a repris la mission de gardiennage depuis le 1^{er} avril. Un courrier rédigé en ce sens par l'Ademe et en date du 29/03/24 a d'ailleurs été transmis à la société BIRO pour lui signifier cette modification.

Par ailleurs, le rapport de situation de la liquidation judiciaire en date du 26 mars 2024 et transmis à l'Inspection de l'environnement par courriel du 26 mars 2023 indique « *En l'état, et eu égard aux différents enjeux sociaux et salariaux, les Liquidateurs sont dans l'impossibilité de maintenir le gardiennage au-delà du 31 mars 2023* ».

En conséquence, même si le gardiennage est maintenu, la prescription n'est pas respectée dans la mesure où l'Ademe assure le financement du gardiennage.

L'unité de gestion des eaux pluviales ne permet plus une bonne élimination de celles-ci. En effet, les pompes de relevage et le système d'automatisation des vannes ne sont plus opérationnels. Il n'y a plus la possibilité de réaliser le transfert des eaux entre les différents bassins (bassins de neutralisation, de lissage et d'avarie). Il n'est donc plus possible de maintenir un volume disponible suffisant au niveau du bassin d'avarie qui permet, en cas d'incident sur le site, de recueillir les eaux potentiellement polluées. De plus, une pompe de rejet des eaux hors site est hors service et la deuxième nécessite d'être régulièrement réarmée.

La prescription n'est pas respectée.

Le rapport établi par Watelec en date du 28 septembre 2023 à la suite de son intervention du même jour sur le site met en évidence un taux de criticité des installations électriques supérieur à 80 %. Cela induit un risque élevé de coupure générale du site en électricité. De plus, il apparaît que le poste haute tension n'a pas été entretenu depuis 2013. Or, l'électricité doit être maintenue sur le site, a minima, pour le fonctionnement de l'unité de gestion des eaux pluviales et le poste de garde. Il convient donc de pouvoir maintenir une utilité électrique pour ne couvrir que les seuls besoins nécessaires du site et de son gardiennage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Travaux d'office